

Délibération n°2023-06-050

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Immobilier d’entreprises »

L’an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan
Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Le budget primitif 2023 a été voté le 11 avril 2023.

Les décisions modificatives présentées concernent le budget principal CCPL et le budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

Concernant le budget principal CCPL

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge le déficit du budget annexe « Immobilier d'entreprises ». Cette dépense est compensée par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2023.

Concernant le budget Immobilier d'entreprises

Une décision modificative est nécessaire pour payer la réalisation d'une étude de structure de l'ancienne usine GAD à Lampaul-Guimiliau.

Décision modificative – Budget principal CCPL				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 65	Compte 65821-632		Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 30 000,00 €
Recettes				
Chapitre 73	Compte 7318-020		Fiscalité locale - Autres	+ 30 000,00 €

Décision modificative – Budget annexe « Immobilier d'entreprises »				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 011	Compte 617-632		Etudes et recherches	+ 30 000,00 €
Recettes				
Chapitre 75	Compte 75822-632		Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 30 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 11 avril 2023 ;
Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Laurence Claisse, Vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les décisions modificatives du budget principal CCPL 2023 et du budget annexe « Immobilier d'entreprises » 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,
Henri BILLON.

